

NOTICE D'INFORMATION - SAISON 2020

(Conformément aux articles L321-1, L321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

Cette notice vous est remise par la Fédération dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la Fédération ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet		Petit Braquet		Grand Braquet	
	Acquise	Non acquise	Acquise	Non acquise	Acquise	Non acquise
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Non acquise	Non acquise	5 000 €	15 000 €		
Décès accidentel						
Décès ACV/AVC⁽¹⁾ :						
- En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans,	Non acquise	Non acquise	1 500 €	2 500 €		
- En Présence du test à l'effort de moins de 2 ans,	Non acquise	Non acquise	3 000 €	7 500 €		
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %						
Non acquise	Non acquise	30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %			
Non acquise	Non acquise	3 000 €	3 000 €			
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont :						
- Prothèse dentaire : * par dent (maxi 4),	Non acquise	Non acquise	250 €	250 €		
* bris de prothèse,	Non acquise	Non acquise	500 €	500 €		
- Lunette :	Non acquise	Non acquise	120 €	120 €		
* par verre,	Non acquise	Non acquise	200 €	200 €		
* par monture,	Non acquise	Non acquise	500 €	500 €		
- Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale),	Non acquise	Non acquise	500 €	500 €		
- Actes non prescrits et non remboursables	Non acquise	Non acquise	3 séances à 50 €	3 séances à 50 €		
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	Non acquise	3 000 €	3 000 €		
Assistance dont :						
- Répatriement,	Non acquise	Non acquise	Frais réels	Frais réels		
- Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance,	Non acquise	Non acquise	10 000 €	10 000 €		
- Frais de recherches, de secours et d'évacuation.	Non acquise	Non acquise	3 000 €	3 000 €		
Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 %, par an max 70 %) :						
Non acquise	Non acquise	Non acquise	80 €	80 €		
- Casque,	Non acquise	Non acquise	100 €	100 €		
- Cardio-fréquencemètre (à fonction exclusive),	Non acquise	Non acquise	Non acquise	1€		
- Équipements vestimentaires,	Non acquise	Non acquise	Non acquise	3€		
- GPS (à l'exclusion du Smartphone),	Non acquise	Non acquise	Non acquise	1€		
- Dommages au vélo y compris catastrophes naturelles.	Non acquise	Non acquise	Non acquise	1€		

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence

Attention : Le licencié Vélo-Balade Fédération ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la fon Petit Braquet et Grand Braquet.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- Les accidents, maladies et infirmités survenues ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet (et que leurs suites, conséquences ou aggravations) ;
- Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
 - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hormones ;
 - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre celle du bénéficiaire,
 - la tentative de suicide, le suicide ;
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de ce leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- Les frais de voyages, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- Les accidents relevant de la législation du travail.



I. Les garanties optionnelles proposées

Si l'option est souscrite auprès du Cabinet GOMIS Garrigues assureurs de la FFCT (bulletin N° 1 Annexe 2) :

1. Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assuré garanti à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4^e jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.

- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4^e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Colisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet.

2. Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000 € ⁽¹⁾

Déclaration du licencié - Saison 2020

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____
 Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____
 Licencié de la Fédération à (nom du Club) _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération,
- Avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes : Complément Décès/Invalidité
- Indemnité Journalière forfaitaire
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____
 Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)

